

## INFO / ARBITRAGE N° 75 AOUT/SEPTEMBRE 2009

Le lecteur est informé que l'Info Arbitrage est une lettre d'informations commentées dans le but de traiter des questions relatives à l'arbitrage. Il ne s'agit pas d'un organe destiné à notifier l'application des décisions. A cet effet, se référer au Manuel de l'Arbitre et à ses mises à jour dont publication est faite sur le site internet.

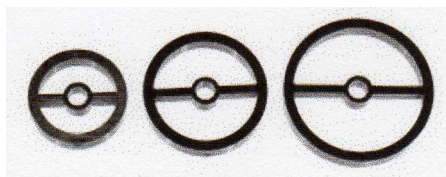
### Sommaire

- |   |   |
|---|---|
| 1 - Cercles de visées « Beiter »                        | 8 - Archer quittant la ligne de tir                         |
| 2 - Erreur : poids des flèches en division arc chasse   | 9 - Nombre de flèches à tirer après une pénalité            |
| 3 - Un arbitre par club                                 | 10 - Tir en campagne : position des Archers dans le peloton |
| 4 - Armer par le haut                                   | 11 - Examens d'arbitres                                     |
| 5 - Tir Nature et 3D : note des distances sur le viseur | 12 - Viseur pour archers malvoyants                         |
| 6 - Modifications des règlements                        | 13 - Compétitions par équipes et coach                      |
| 7 - Demande de FITA STAR et ARROW HEAD                  | 14 - Guide de l'Arbitre                                     |

### Annexes :

Demandes de FITA STAR et FITA TARGET  
Procédures à appliquer lors des compétitions avec Finales ou matchs de poules  
Demande de FITA STAR et ARROW HEAD

### 1. Cercles de visée « Beiter »



Ces cercles de visée « Beiter », pour les scopes des arcs à poulies, sont autorisés dans toutes les disciplines de la FITA. De ce fait, ils sont également autorisés sur les arcs à poulies (division tir libre) en Parcours Nature et 3D.

### 2. Erreur : poids des flèches en division arc chasse

Une petite erreur s'est glissée au point 4 de l'Info/Arbitrage N° 74 de juin/juillet 2009, concernant le poids des flèches minimal imposé en division arc chasse : 30g pour les hommes et **20g** pour les dames (et non 120g comme indiqué).

### 3. Un arbitre par club

Rappel de la règle : à partir du 01/09/2009, tout club souhaitant organiser une compétition officielle, sélective ou qualificative pour les divers championnats de France, devra compter parmi ses licenciés un **arbitre fédéral en activité** (et non pas un arbitre assistant ou une personne en formation candidate à l'examen).

Cette règle entre en vigueur, pour la première fois, à l'occasion du calendrier des compétitions en extérieur 2010 dont l'élaboration commence à partir de septembre 2009.

Exception pour les championnats départementaux et les championnats de ligue (validée par le Comité Directeur) : on considère que le véritable organisateur est un département ou une ligue qui ont tous au moins un arbitre fédéral en activité. Chaque département et chaque ligue peut donc organiser son championnat (quelle que soit la discipline) où il le souhaite, que le club support ait ou non un arbitre fédéral. Cette exception ne vaut que pour l'organisation d'un championnat départemental ou d'un championnat de ligue. Ainsi :

- Un club possédant un arbitre fédéral ne peut pas organiser de concours dans un autre club qui, lui, ou ne possède pas d'arbitre fédéral.
- Un club ne possédant pas d'arbitre fédéral ne peut pas organiser de concours sous l'égide du département ou de la ligue autre que le championnat départemental ou le championnat de ligue
- Cependant, un club possédant un arbitre fédéral peut organiser un concours dans une ville ou un village n'ayant pas de club de tir à l'arc enregistré à la FFTA.

### 4. Armer par le haut



Armement par le haut ?

A tous moments, les arbitres doivent prendre en compte tous les aspects de la sécurité pendant la compétition.

- Si, de l'avis de l'arbitre, un athlète utilise une technique d'armement permettant à la flèche, lâchée accidentellement, de voler derrière la zone de sécurité ou les installations de sécurité (filet, butte de terre, etc ...), il est nécessaire de demander à l'athlète de changer sa technique. Si l'athlète persiste à utiliser une telle technique après avoir été informé de son irrégularité, le Président des Arbitres demandera à l'archer de quitter immédiatement le terrain au nom de la sécurité.
- Cependant, il n'est pas toujours facile de déterminer ce qui constitue un armement par le haut. Si l'archer lève son arc au dessus du niveau de son épaule, ce n'est pas forcément un armement par le haut.

**La sécurité n'est affectée que s'il y a une grande traction sur la corde (ou après le « peak » pour un arc à poulies).**

L'arbitre doit donc prendre en considération la position du bras d'arc et la direction de la flèche au moment de la traction sur la corde.

En considérant ces paramètres, nous avons intérêt à ce que plusieurs arbitres, y compris l'arbitre responsable, étudient bien la position de l'archer en question avant de prendre une sanction.

### **5. Tir Nature et 3D : note des distances sur le viseur**

Un compétiteur est-il autorisé à noter ses distances de tir sur la réglette de son viseur ?

Réponse : NON (Cf article A.4 dur Tir Nature) :

Notes et documents : « ... toute consultation ou prise de note personnelle, relative au parcours ou au tir, manuscrite ou numérique, durant la compétition est strictement interdite ».

### **6. Modifications des règlements**

La modification des règlements N°22 de juillet 2009 est sur le site de la FFTA depuis le 13 août 2009. Il est possible de télécharger ces nouveaux textes ou de faire une commande « papier » auprès de la Boutique de la FFTA.

### **7. Demande de FITA STAR et ARROW HEAD**

Vous trouverez le nouvel imprimé à utiliser en annexe de ce document.

### **8. Archer quittant la ligne de tir**

Un archer quitte la ligne de tir, mais revenu en arrière de la ligne d'attente, il s'aperçoit qu'il n'a pas tiré sa dernière flèche : peut-il revenir sur la ligne de tir pour tirer sa dernière flèche ?

Réponse : OUI, cela est possible, dans la mesure où cela se produit avant que le temps de tir de la volée ait expiré et que cela ne soit pas fait de manière répétitive dans le but de perturber l'(les) adversaire(s).

Il en est de même si l'archer a besoin de se rendre à sa place, dans la zone de repos, suite à un problème ne donnant pas droit à un temps de tir supplémentaire.

Dans les deux cas ci-dessus, l'accord préalable de l'arbitre n'est plus nécessaire.

(Cf le Guide de l'Arbitre, version 6 de 2009, chapitre 4, article 4.9).

### **9. Nombre de flèches à tirer après une pénalité**

Pour avoir tiré une flèche, sur le terrain de compétition, après la clôture de l'entraînement lors d'un FITA, l'archer a été informé qu'il perdrait la valeur de la flèche ayant réalisé le meilleur score de la première volée marquante de la compétition.

Lors de cette volée marquante, l'archer ne tire que 5 flèches ayant les valeurs suivantes : 10-10-9-9-9. Quel sera le score de sa volée ?

Réponse : cet archer est obligé de tirer ses 6 flèches. N'en tirant que 5, il s'est lui-même pénalisé de la perte d'une flèche. Comme il a été informé qu'il perdrait (sur pénalité) la valeur de la flèche ayant réalisé le meilleur score de la volée, l'arbitre lui supprime un 10 pour le remplacer par un M.

Score de la volée : 10-9-9-9-M-M.

(Cf le Guide de l'Arbitre, version 6 de 2009, chapitre 4, article 4.15)

### **10. Tir en campagne**

En tir en campagne, les archers (par exemple A et C) sont-ils autorisés à échanger leur position de tir ?

Réponse : OUI cela est permis dans la mesure où tous les archers du peloton sont d'accord et que cet arrangement reste inchangé durant toute l'épreuve.

(Cf le Manuel de l'Arbitre, Règlement International du Tir en Campagne, article B.5.1.3., points 5 et 6)

### **11. Examens d'arbitres**

Rappel : la deuxième session de l'examen d'arbitre 2009 aura lieu soit le samedi 14 novembre, soit le dimanche 15 novembre, au choix des responsables régionaux. Les résultats seront proclamés dans la première quinzaine de décembre 2009.

## 12. Viseur pour archers malvoyants



Cette installation pour archers malvoyants n'est pas autorisée dans les compétitions sélectives pour le championnat de France (Fita, Salle, Fédéral).

Ce système est réservé aux compétitions sous l'égide de la FFH.

Les archers utilisant ce système peuvent être invités à participer aux compétitions de la FFTA, mais ils doivent être positionnés sur le côté des archers "valides" et leurs scores ne doivent pas être transmis pour le classement national.

Pendant les scores peuvent parvenir à la FFH.

## 13. Tenue de club

Lors des compétitions par équipes, un coach (ou capitaine d'équipe) peut-être licencié dans un autre club, ou département, ou ligue, que celui ou celle qu'il doit coacher, quelle que soit la discipline (FITA, Salle, Tir en Campagne, Parcours Nature, Tir 3D).

Seule obligation pour ce coach : avoir une licence fédérale en cours de validité.

## 14. Guide de l'Arbitre

La version 6.00 (septembre 2009) du Guide de l'Arbitre se trouve maintenant sur le site de la FFTA, rubrique « réglementation – Les outils de l'arbitre ». C'est une traduction et adaptation du « Judges' Guide Book » de la FITA.

# DEMANDES DE FITA STAR ET FITA TARGET

Bernard PLANCHE, responsable de la distribution de ces distinctions internationales a changé de numéro de téléphone qui devient : 06 85 08 68 56.

Lors de l'envoi des demandes des FITA STAR ou des FITA TARGET, il est demandé aux arbitres :

- Pour les FITA Star :
  - sur les feuilles de marque, bien préciser les distances tirées réellement par les concurrents. Par exemple, si la feuille de marque porte la mention 90/70m, entourer 90m si cette feuille de marque concerne un homme, entourer 70m si la feuille de marque concerne une femme. Idem pour le 70/60m.
  - bien spécifier les distances pour les cadets et les cadettes :
    - 70, 60, 50 et 30m pour les cadets
    - 60, 50, 40 et 30m pour les cadettes
- ne pas oublier de mentionner le TOTAL des points de la compétition
- mentionner les éventuels surclassements
- séparer les demandes : remplir un imprimé pour les arcs classiques et un imprimé pour les arcs à poulies
- accompagner les demandes des feuilles de marque de chaque concurrent
- les FITA STAR et les FITA TARGET doivent être demandées par les archers à l'arbitre en présentant leur licence fédérale et la (les) feuille(s) de marque. L'arbitre n'a pas à faire de demandes systématiques en fonction des scores réalisés par les archers.

## Rappel concernant les demandes de FITA STAR

- Les FITA STAR ne peuvent être attribuées qu'aux archers tirant aux distances internationales
  - # 90, 70, 50 et 30m pour les juniors hommes
  - les seniors hommes
  - les vétérans hommes
  - les supervétérans hommes
  
  - # 70, 60, 50 et 30m pour les cadets
  - les juniors dames
  - les seniors dames
  - les vétérans dames
  - les supervétérans dames
  
  - # 60, 50, 40 et 30m pour les cadettes
- l'attribution des FITA STAR correspond à des **scores** (nombre de points) et non à la couleur de l'étoile
- les minimes et les benjamins souhaitant concourir pour les FITA STAR doivent demander un surclassement ponctuel (simple surclassement pour les minimes, double surclassement pour les benjamins) afin de pouvoir tirer aux distances internationales ci-dessus, catégorie cadet.

## Rappel concernant les demandes de FITA TARGET (tir en extérieur et en salle) :

- lors des concours à plusieurs départs lors d'une même journée, seul le premier tir du concurrent peut donner lieu à demande de distinction
- lors des concours sur deux jours, les archers ne peuvent bénéficier des FITA TARGET que si l'organisateur a payé les droits pour la deuxième journée également.
- L'attribution des FITA TARGET correspond à des **couleurs** en fonction des scores

Pour toute question sur ce sujet, contacter Bernard PLANCHE :

[bernardplanche@wanadoo.fr](mailto:bernardplanche@wanadoo.fr)



## Procédures à appliquer lors des compétitions avec finales ou matchs de poules

Lors des phases éliminatoires et matchs de poules des compétitions nationales (championnats de France, D1, DNAP, Finales de D2 et DR, Semaine Jeunes), le service informatique de la FFTA (après concertation avec l'arbitre responsable) indique sur la feuille de marque des concurrents ou équipes, quelle cible leur sera assignée pour chaque match.

Il faut bien reconnaître que peu de compétiteurs y portent attention, surtout les plus jeunes, peu aguerris à ces compétitions.

Ainsi, bien souvent, les concurrents ne savent pas sur quelle cible tirer lors du match suivant.

Il s'en suit de la confusion et de l'angoisse pour certains archers comme cela a pu être constaté à plusieurs reprises.

Afin d'éviter au maximum ces désagréments et pour l'information des responsables d'équipes et du public, il est recommandé aux arbitres responsables d'adopter la procédure suivante avant de permettre au directeur des tirs de lancer la compétition :

- avant chaque phase éliminatoire (épreuve individuelle) ou chaque match de poule :
  - faire annoncer, à l'aide de la sonorisation, le numéro de cible sur laquelle tirera chaque archer ou chaque équipe
  - annoncer clairement le temps restant avant la reprise du tir (selon la phase à venir : 15', 10', 5', 2', "préparez-vous")
- rappeler l'organisation du tir au moment des phases éliminatoires individuelles :
  - 1 ou 2 archers par cible
  - tir en 2 volées de 6 flèches ou 4 volées de 3 flèches
- demander à chaque arbitre, dans sa zone, de vérifier que tous les concurrents sont présents, qu'ils connaissent leur emplacement pour le tir et qu'ils ont compris les consignes annoncées. En cas d'absence constatée d'un tireur, l'arbitre doit le faire appeler et prévenir son responsable d'équipe afin de connaître la raison de l'absence et de faire débiter le tir le plus rapidement possible.

Il est vrai que l'adoption de cette procédure occasionnera une légère perte de temps. Mais cela aura l'avantage de clarifier les situations et d'apporter aux compétiteurs toute la tranquillité d'esprit requise.

